

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GLAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2023/2024

- Délibération n° DEL2024-12-08 -

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND.

Elle informe les conseillers de la fréquentation de l'école pour l'année scolaire 2023/2024 et du nombre d'enfants domiciliés dans des communes extérieures.

Elle propose de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école communale à

République Française

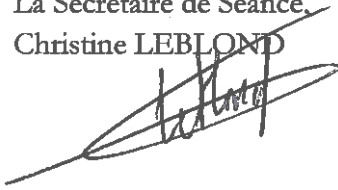
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

280,00 €/élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.